



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FÉVRIER 2024
2024/024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vingt et un février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à M Robert ACQUITTER), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Stéphanie PICOT), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M Pierre-Luc PHILIPPE), M. Denis SEBILO (pouvoir à Mme Huguette ROSIER),

Secrétaires de séance : Mme Stéphanie PICOT et M. Pierre-Luc PHILIPPE

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU – CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA MISSION DU SERVICE COMMUN INGENIERIE TERRITORIALE ET URBAINE

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur FOURNIER, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme et aux travaux, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 31 mars 2017 et a évolué au travers de 2 mises à jour (arrêté du 15 juin 2018 et 16 juin 2023) et d'une modification (approuvée le 8 novembre 2019). Une procédure de modification n° 2 du PLU a été engagée le 1^{er} septembre 2023.

Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo porte un projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge Kéraline. Le règlement actuel du PLU ne permettant pas la réalisation de ce projet, une procédure de modification simplifiée est nécessaire.

Dans le cadre de ce besoin, la commune d'Herbignac intègre le service commun ingénierie territoriale et urbaine pour la réalisation de cette procédure administrative.

Monsieur FOURNIER présente le projet de convention.

La convention a pour objet de définir les missions de chacune des parties cosignataires. Elle précise les agents concernés ainsi que les modalités financières relatives à la mission. Elle prendra effet à partir de la signature des deux parties jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification simplifiée du PLU.

Les agents concernés sont les agents de la cellule ingénierie territoriale et urbaine.

Dans le cadre de son adhésion au service commun, la commune prend en charge les frais de fonctionnement de la cellule ingénierie territoriale urbaine.

Le coût de la mission objet de la convention est de 11 271 € TTC, hors besoin éventuel d'évaluation environnementale selon la réponse de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas.

Des missions complémentaires pourront être réalisées au besoin au cours de la mission principale selon les modalités financières prévues dans la convention.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention cadre pour la mutualisation de services entre CAP Atlantique et la Ville d'Herbignac,

VU l'avenant n° 1 à cette convention.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Herbignac doit lancer une procédure de modification simplifiée du PLU pour permettre le projet de centrale photovoltaïque sur le site de Kéraline,

CONSIDÉRANT que la cellule ingénierie territoriale et urbaine peut accompagner la Ville,
Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** la convention fixant les modalités de la mission du service commun ingénierie territoriale et urbaine de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo pour la modification simplifiée du PLU
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 29 février 2024
Et de la publication, le 28 février 2024

Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ

